



N°2025-01-13

Envoyé en préfecture le 17/02/2025  
Regu en préfecture le 17/02/2025  
Publié le 10/02/2025  
ID : 044-214400129-20250210-2025\_01\_13-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 7 FEVRIER 2025  
CONVOCAION DU 31 JANVIER 2025

### Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	14
- Représentés	:	6
- Absents et excusés	:	3
- Votants	:	20

L'an deux mille vingt-cinq, sept février, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

### Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Catherine LEROY, Patricia CARRARA, Jean-Yves LAIGLE, Pascale BARDOU, Claude TILLY, Isabelle MONNIER, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIÉ, Antoine CHIFFOLEAU.

### Étaient représentés :

Roland BATAILLE donne pouvoir à Reynald EPIE, Eloïse BOUTIN donne pouvoir à Pascale BARDOU, Mylène FAJFER donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Gilles LAURENT donne pouvoir à Catherine LEROY, Marie-Françoise DION donne pouvoir à Claude TILLY, Eric SCHMITLIN donne pouvoir à Dominique DUPAU.

Étaient absents et excusés : Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Dominique DUPAU est nommé secrétaire de séance.

### OBJET : CREATION DE GRADE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget primitif 2025,

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 4 février 2025,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 33/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

Par vote à mains levées et par 20 voix pour

- CREE un grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 33/35<sup>ème</sup>, à compter du 15 février 2025,  
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Pour copie conforme, La Bernerie-en-Retz,

Le 10 février 2025,

Le secrétaire de séance,  
Dominique DUPAU



Le maire,  
Jacques PRIEUR



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)